Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0205-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 14 avril 2026

N°2026-DCA-02-05

L'an 2026, le 14 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni en salle du Conseil Municipal à la Mairie de Mont de Marsan, lieu exceptionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 10 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 10 avril 2026.

Présents :
M. Frédéric DUTIN, M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Alexia SALDUCCI, Mme Régine LASSALLE, M. Laurent BROUX, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration :M. Pierre-Marie DELBEKE donne pouvoir à Mme Alexia SALDUCCI et Mme Corinne CAPDEVILLE donne pouvoir à Mme Marie-Laure LAFARGUE.

Absents : Mme Danielle LINXE et M. Hicham LAMSIKA.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Renouvellement des membres de la Commission Permanente (CP)

Nomenclature Acte : 5.3 7– Désignation de représentants CCAS

Rapporteur : Monsieur Frédéric DUTIN, Président du CCAS

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0205-DE

Conformément aux dispositions de l'article R 123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS peut prévoir, dans son règlement intérieur, la création d'une Commission Permanente qui se compose d'un Président et d'administrateurs choisis en parité parmi les administrateurs élus au sein du Conseil Municipal et les administrateurs nommés par le Président du CCAS.

Une Commission Permanente a été créé en 2022 au sein du conseil d'administration du CCAS. Les membres doivent être renouvelés dans le cadre du renouvellement du Conseil d'Administration.

Conformément au règlement intérieur, la Commission Permanente a pour compétences de statuer sur :

- Les demandes d'aides facultatives,
- Les demandes de domiciliation,
- La durée d'hébergement d'urgence de plus d'une nuitée (ou week-end),
- Les demandes de gratuité du TMA.

La Commission Permanente permet une intervention rapide car elle ne nécessite aucune condition de quorum, ni de convocation.

Le fonctionnement de la commission permanente est défini dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 123-19 du Code l'action sociale et des familles,

Vu le règlement intérieur du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2022-DCA-019 du 23 février 2022, relative à la mise en place d'une Commission Permanente pour l'attribution des aides sociales financières,

Vu la délibération n° 04-0081 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 avril 2026 désignant les membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS,

Vu les arrêtés du Maire n° 0969, 0968, 0967, 0966, 0965, 0964 en date du 09 avril 2026 nommant les administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que, suite au renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu de renouveler les membres de la commission permanente et d'en nommer la présidence,

Considérant la possibilité de voter à main levée, à la fonction de président et à la fonction de membres,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0205-DE

Considérant que conformément au règlement intérieur du CCAS, il convient de nommer 4 membres élus et 4 membres nommés,

Considérant la désignation, par Monsieur le Maire, de Monsieur Alain BACHÉ à la Présidence de la Commission Permanente,

Considérant les candidatures Madame Marie-Laure LAFARGUE, Monsieur Alain SENTUCQ, Madame Margaux FRITSCH, Monsieur Laurent BROUX, Madame Corinne CAPDEVILLE, Madame Régine LASSALLE, Madame Alexia SALDUCCI et Monsieur Jean-François MEVEL.

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **Décide** de procéder au vote à main levée,
- **Acte** la désignation par M. le Président du CCAS de Mont-de-Marsan, Monsieur Alain BACHÉ, Président de la Commission Permanente,
- **Désigne** de nommer les membres comme suit :

élus	nommés
Madame Marie-Laure LAFARGUE	Monsieur Alain SENTUCQ
Madame Margaux FRITSCH	Monsieur Laurent BROUX
Madame Corinne CAPDEVILLE	Madame Régine LASSALLE
Madame Alexia SALDUCCI	Monsieur Jean-François MEVEL

- **Proclame** la nomination des personnes citées supra en tant que membres au sein de la Commission Permanente,
- **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20/04/2026
ID : 040-264001892-20260414-DCA0205-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIB[illegible] D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 14 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-02-05-DE

Frédéric DUTIN

Président du CCAS
Maire de Mont-de-Marsan
Président de Mont-de-Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1

C.C.A.S de Mont-de-Marsan

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).